



Vous accompagner dans votre mobilité professionnelle

→ La mutation pour mobilité professionnelle

Votre situation professionnelle évolue et vous devez déménager ?

Auvergne Habitat fait partie du Groupe Action Logement, dont la vocation est de faciliter le logement des salariés des entreprises privées pour favoriser l'emploi.

Dans ce cadre, les entreprises de logement social et de logement intermédiaire du Groupe Action Logement, qui couvrent la quasi-totalité des territoires français, ont mis en place un Réseau de Référents pour accompagner du mieux possible la mobilité professionnelle des salariés.

En tant que locataire d'Auvergne Habitat, vous pouvez bénéficier de cet accompagnement sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- être salarié d'une entreprise du secteur marchand,
- bénéficier d'un CDI ou être susceptible de bénéficier d'un CDI dans le cadre de votre projet de mobilité professionnelle (nouvelle embauche ou mutation professionnelle),
- avoir un projet de **mobilité professionnelle durable** générant un trajet entre votre nouveau lieu de travail et votre logement actuel d'une distance supérieure à 70 km ou d'un temps supérieur à 1h30.

Vous devez, en outre, être à jour de votre quittance de loyer et utiliser paisiblement votre logement.

L'accompagnement proposé consistera à recueillir votre besoin en logement et à interroger les autres entreprises de logement social et de logement intermédiaire du Groupe Action Logement pour savoir si elles disposent d'un logement adapté. A défaut, un accompagnement pourra aussi vous être proposé pour une recherche dans le parc locatif privé.



Si vous êtes concerné, vous pouvez nous contacter directement via notre site internet sous la rubrique « Nous contacter » - <https://auvergne-habitat.fr/contactez-nous/> - ou formuler une demande auprès de votre agence qui vous mettra en relation avec notre référent mobilité professionnelle.